



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 septembre 2022

N°22/ 357

EVENEMENTIEL

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association GREEN HOUILLES

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé,

Considérant que la Ville de Houilles est propriétaire de locaux qu'elle met à disposition d'associations afin de promouvoir et faciliter la vie associative locale,

Considérant que l'association GREEN HOUILLES laquelle a pour objet social de promouvoir et de réaliser des actions en faveur de l'économie circulaire, de la consommation responsable et du développement durable et solidaire, a sollicité la mise à disposition d'un local communal pour la réalisation de ses activités,

Considérant que le bâtiment communal situé 13 rue de Crimée comprend des espaces disponibles répondant aux besoins exprimés par l'association,

Considérant que la mise à disposition dudit bien nécessite la signature d'une convention déterminant les droits et obligations des parties,

Considérant que cette mise à disposition se fera à titre gracieux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure la convention, à titre précaire et temporaire ci-annexée, de mise à disposition du local sis 13 rue de Crimée au profit de l'association GREEN HOUILLES.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 SEP. 2022

Publication effectuée le : 30 SEP. 2022

Exécutoire ce jour : 30 SEP. 2022

Fait à Houilles, 30 SEP. 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien CHAMBON